

leau, qui avait eu lieu la veille, mais le commissaire en a fait verbalement un résumé substantiel.

C'est ainsi, monsieur le président, que nous pouvons dire que la Gendarmerie royale a une grande part de responsabilité dans tout ce qui se produit aujourd'hui.

En conclusion, le premier ministre dit que le rapport sera étudié par le sous-ministre de la Justice pour déterminer les responsabilités. Eh bien, je maintiens qu'une des premières responsabilités, c'est la Gendarmerie royale et le commissaire McClellan qui doivent la porter, car ils ont mené cette enquête avec beaucoup de légèreté et ont remis entre les mains du ministre de la Justice un rapport qui n'était pas complet et qui ne lui a pas permis de prendre une décision sage dans les circonstances.

Je lis maintenant, à la page 119 de la version française du rapport Dorion:

Nous avons aussi été témoins, au cours de l'enquête, d'une méthode de travail utilisée par la Gendarmerie royale, qui laisse certainement à désirer. Elle consiste à obliger des inspecteurs de langue française, qui interrogent des personnes de langue française, à faire leur rapport en anglais, à leurs supérieurs. Cette méthode peut avoir de graves conséquences. D'abord, comme nous l'avons vu au cours de l'enquête, elle peut donner lieu à des erreurs, dont la personne interrogée aura à souffrir; elle permet aussi à quelqu'un qui a été interrogé par la Gendarmerie royale de prétendre ensuite, au cours d'un autre interrogatoire, que ce qu'il a dit n'a pas été fidèlement traduit, lorsqu'on veut lui opposer la version qu'il a déjà donnée.

Toujours à la page 119, on peut lire:

Il est juste de rappeler, à ce sujet, une déclaration que le commissaire McClellan a faite à la fin de son témoignage: (traduction)

«R. Autant que je sache, il n'y a pas de directive, mais—et je veux que ce soit bien compris afin qu'il n'y ait pas de malentendu là-dessus—la langue de travail de la Gendarmerie est l'anglais.»

...témoignage du commissaire McClellan, cité par le juge-commissaire Dorion.

Une voix: Très bien.

M. Grégoire: Il y a des fanatiques dans ce coin-là, dans le coin des conservateurs, pour bien identifier le coin, qui peuvent dire «très bien», mais je pense bien que l'ensemble de la Chambre n'accepte pas cela.

Monsieur le président, je répète ce que je disais au début: depuis déjà huit ou neuf mois—et nous le savons parce que nous en avons entendu parler, et je trouve cela très grave—la Gendarmerie royale voulait la tête du ministre de la Justice. Je crois qu'aujourd'hui le premier ministre se doit, si réellement les sentiments qu'il exprimait tout à l'heure à l'égard du ministre de la Justice sont sincères, de faire une enquête sur les agissements de la Gendarmerie royale dans ce cas-là. Je crois également qu'il se doit de faire une enquête sur les agissements de cer-

tains de ses députés—le rapport Dorion en a nommé un, mais il y en a d'autres aussi—certains de ses députés qui sont trop près des gros financiers qui souscrivent à la caisse électorale, certains députés qui sont plus intéressés à obtenir une souscription qu'à servir leur comté. Une enquête dans le parti libéral s'impose là-dessus, parce qu'il y en a plusieurs.

Je termine, et je crois que c'est la note sur laquelle je dois terminer, en exprimant encore une fois ma sympathie, mon estime et mon admiration à l'égard du ministre de la Justice, en rappelant que je ne le crois pas tellement responsable, mais que c'est plutôt la Gendarmerie royale du Canada qu'il n'a pas su mettre au pas lorsqu'il en était temps.

• (7.50 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant revenir aux travaux interrompus à six heures.

L'INDUSTRIE

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement d'octrois de développement destinés à faciliter l'établissement de nouvelles industries de fabrication ou de transformation des industries existantes de fabrication ou de transformation en vue d'accroître les occasions d'emploi dans le secteur industriel des régions désignées du Canada; créant à cette fin au Fonds du revenu consolidé un compte de développement régional auquel doit être crédité un montant initial de cinquante millions de dollars; et apportant à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes relatives à la définition d'une entreprise de fabrication ou de transformation et à l'application de l'article 71A de cette loi chaque fois que le paiement d'un octroi de développement a été autorisé aux termes de ladite mesure.

M. Greene: Monsieur le président, à six heures, j'étais arrivé au point de mon exposé où j'avais loué le ministre et le gouvernement parce que, pour la première fois dans l'histoire parlementaire du pays, on avait pris des méthodes intelligentes pour encourager la décentralisation de l'industrie ou, plus précisément en langage économique, pour encourager l'industrie à s'installer dans des régions où sévit un haut niveau de chômage et un bas niveau d'emploi. En même temps, je rappelais qu'il est impossible de fixer en un tournemain les critères propres à déterminer effectivement et parfaitement quelles régions a) pourraient soutenir utilement et économiquement la croissance industrielle et b) pourraient acquérir cette croissance industrielle grâce à ces encouragements.

En parlant ainsi, monsieur le président, je ne songe nullement à critiquer la politique